



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

(Nom de l'établissement, adresse et coordonnées) :

Maison d'arrêt d'Angers – 1 Place Olivier Giran 49100 ANGERS

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, **les établissements pénitentiaires** et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 17 mars 2025

(Date de la visite précédente : 15 mars 2023)

Heures de visite : DÉBUT : 14h00 FIN : 15h30

Visite effectuée par *(nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :* Frédéric RAIMBAULT (bâtonnier) et Emmy BOUCHAUD (membre du conseil de l'ordre, référent des lieux privés de liberté)

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 4

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
Directrice de la maison d'arrêt et un surveillant

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre d'écrou :**
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : ☒ OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☒ OUI ☐ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☒ NON
En détention le ménage est réalisé par des détenus. Les prestataires n'entrent pas « en détention » et interviennent uniquement sur les postes protégés comme les vestiaires ou les bureaux.

- **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :** *216 places + 12 arrivants*

- Nombre de détenus : *476+ 34 en semi-liberté*
- Nombre de cellules individuelles :
- Nombre de cellules collectives :
- Capacité maximale des cellules collectives :

En principe, l'encellulement en est individuel. La quasi-totalité des cellules, même la cellule réservée aux personnes à mobilité réduite, est doublée. 24 cellules sont triplées, autrement dit, sont occupées par trois détenus. Dans ce cas de figure, il y a un lit superposé et un matelas à-même le sol sur lequel le troisième détenu dort. En journée, le matelas est relevé et posé contre le mur.



Nous avons pu visiter des cellules occupées par trois détenus, elles mesurent moins de 10 mètres carrés et apparaissent extrêmement exiguës. Nous confirmons qu'un des détenus dort sur un matelas à même le sol.

- **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite :** *476+ 34 en semi-liberté. Il n'y a que des hommes à la maison d'arrêt d'ANGERS.
En 2024, 85% de la population carcérale était de nationalité française.*
- **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**
L'effectif est complet s'agissant du personnel de direction de l'établissement (2/2) même si à taille comparable, 3 ETP seraient mieux adaptés.

S'agissant des personnels d'encadrement, le chef de détention adjoint est secondé par 3 officiers alors qu'il devrait l'être par 8.

S'agissant des surveillants, 90% des postes sont pourvus.

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

Le rapport d'activité de l'établissement fait lui-même état d'une infrastructure obsolète et qui date de 1876.

Les cellules sont exigües (Moins de 10 mètre carrés), on constate que certains détenus dorment sur des matelas à même le sol et que ce dernier est relevé dans la journée (Photo ci-dessous d'une cellule triplée avec le matelas). Il y a beaucoup de poussière, d'humidité et les infrastructures sont vétustes et mal entretenues.









II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Nous étions accompagnés de la directrice de l'établissement et d'un des personnels d'encadrement (chef de détention adjoint). Ces derniers nous ont donné accès à tous les endroits demandés lors de la visite.

Nous avons pu échanger avec des détenus sans difficultés.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
☒ OUI ☐ NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficace ?
☐ OUI ☒ NON

*Il y a des cabines au sein des cellules étant rappelé que les tarifs pratiqués sont prohibitifs.
Des parloirs sont organisés (45 minutes par session, session pouvant être doublée en raison de l'éloignement géographique).
Pas d'unité vie familiale.*

- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
☐ OUI ☐ NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
☒ OUI ☐ NON
Si oui, combien de locaux dédiés : 3
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
☐ OUI ☒ NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
☐ OUI ☒ NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
☐ OUI ☒ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 0

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Le tableau de l'ordre des avocats est affiché près de la salle d'audience de la commission de discipline mais n'est pas à jour.

Je n'ai pas constaté d'affichage relatif aux dates et heures des consultations gratuites.

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON

Précisons qu'il y a seulement deux bureaux pour les médecins et que ces derniers représentent actuellement 1,5 ETP ce qui est insuffisant au regard de la surpopulation carcérale. Ces médecins travaillent avec des infirmier-e-s (5,7 ETP).

Pour compléter un ophtalmologue est présent 1 après-midi par mois, il y a 0,8 ETP pour le dentiste, 1 kinésithérapeute présente deux demi-journées par semaine.

Un système de télé-médecine se développe pour essayer de faire face à la demande et les prélèvements basiques peuvent être réalisés à la maison d'arrêt.

En cas de besoin, les détenus peuvent :

- *Soit être transférés temporairement dans un établissement qui dispose d'une unité médicale*
- *Soit être transférés au CHU le temps de réaliser l'examen ou les soins qui ne peuvent pas être réalisés à la maison d'arrêt. Cette dernière travaille en lien étroit avec le CHU.*

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☐ OUI ☒ NON *Mais les personnels adaptent leur pratique et leur manière de faire pour que le secret médical soit préservé.*

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

☐ OUI ☒ NON *Il faut dans ce cas-là appeler le SAMU*

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☐ OUI ☐ NON Si nécessaire. *En première intention, les blessés sont transportés à l'infirmerie qui adapte selon l'état de santé du détenu.*

Quel service est appelé le plus souvent ? :

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

☒ OUI ☐ NON *La surpopulation carcérale et les locaux ont pour conséquence que se développent les actions de groupe.*

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☒ OUI ☐ NON

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des Articles R322-1 à R322-11 du Code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? ☒ OUI ☐ NON

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? ☐ OUI ☐ NON
- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☐ OUI ☐ NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?
☐ OUI ☐ NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?
☒ OUI ☐ NON

Il y a deux créneaux par semaine.

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?
☒ OUI ☐ NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention : *si le détenu en fait la demande.*

VIH/Sida ? ☐ OUI ☐ NON

Hépatite B ? ☐ OUI ☐ NON

Hépatite C ? ☐ OUI ☐ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☐ OUI ☐ NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte : *si le détenu en fait la demande.*

Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☐ OUI ☐ NON *si le détenu en fait la demande.*

En cas de refus initial ? ☐ OUI ☐ NON *si le détenu en fait la demande.*

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☐ OUI ☐ NON *si le détenu en fait la demande.*

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☐ OUI ☐ NON *si le détenu en fait la demande.*

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

☐ OUI ☐ NON *si le détenu en fait la demande.*

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

☐ OUI ☐ NON *si le détenu en fait la demande.*

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

☐ OUI ☐ NON *si le détenu en fait la demande.*

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

☐ OUI ☐ NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

☐ OUI ☐ NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

☐ OUI ☐ NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

☐ OUI ☐ NON

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Il y a 1,25 médecin psychiatre pour l'ensemble de l'établissement, 1 psychologue, 3,5 ETP d'infirmier psychiatrique. Le double serait nécessaire et, même dans cette hypothèse, les locaux ne sont ni assez grands ni adaptés à une prise en charge psychiatrique.

Le suivi en addictologie est assuré plus spécifiquement par l'association ALIA, et ce, en lien avec les équipes de psychiatrie. Si le travail entre les deux équipes se fait en bonne intelligence, il y a au moins deux mois d'attente pour le suivi en addictologie ce qui demeure très long.

Les nouveaux arrivants bénéficient normalement d'un entretien dans les 3 jours ouvrables suivant leur arrivée et les équipes indiquent être, d'une manière générale, vigilantes aux situations d'urgence.

Outre les effectifs insuffisants, des locaux trop petits et inadaptés expliquent que l'accès aux soins psychiatriques, s'il existe, est insuffisant et inadapté à la surpopulation de la maison d'arrêt d'ANGERS.

4. **ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION**

Il est possible de s'inscrire à l'école et à des formations.

5. **ACTIVITES ET LOISIRS**

Il existe la possibilité de s'inscrire au sport et à la bibliothèque. Il y a un nombre de places réservées pour chacune des ailes de l'établissement.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - ☒ OUI ☐ NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - ☐ OUI ☒ NON
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - ☒ Possibilité de s'allonger
 - ☒ Matelas
 - ☒ Oreiller
 - ☐ Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) : *réponse détaillée dans les observations*
 - ☐ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - ☐ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - ☐ Possibilité de prendre une douche
 - ☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☐ OUI ☐ NON *La visite ne nous a pas permis de vérifier ce point.*
 - ☐ Des lingettes rafraichissantes
 - ☐ Du dentifrice à croquer
 - ☐ Masque de protection
 - ☐ Gel hydroalcoolique
 - ☐ Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : ☐ OUI ☐ NON
Température relevée : *Température pas relevée mais au regard de l'isolation et du simple vitrage, il nous est indiqué qu'il fait très chaud en été et froid en hiver.*
Pour compenser cette absence d'isolation, les détenus utilisent des journaux
Certaines fenêtres sont cassées et ne sont pas réparées.







- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☐ OUI ☒ NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? ☐ OUI ☐ NON *La visite ne nous a pas permis de vérifier ce point.*
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☐ OUI ☐ NON *La visite ne nous a pas permis de vérifier ce point.*

REMARQUES : Les cellules sont composées de fenêtres très en hauteur, en simple vitrage et parfois même sans vitrage.

Les cellules peuvent être très humides et sont très poussiéreuses. Les détenus nous ont expliqué devoir nettoyer le sol au moins une fois par jour et, pour ceux souffrant d'asthme, avoir une consommation de Ventoline bien plus élevée qu'à l'extérieur.

Les cellules comportent des toilettes. En plus d'être très exigües, ce qui peut poser une difficulté pour les détenus de grande taille, elles ne sont nullement isolées (elles sont séparées du reste de la cellule par un muret et un simple rideau de douche) que cela soit d'un point de vue olfactif comme d'un point de vue sonore, situation incompatible avec le minimum de dignité humaine requis.





Les cellules disciplinaires ont des toilettes en leur sein qui sont littéralement situées au pied du lit des détenus.



Les cellules ne comportent pas de douche. Les détenus ont accès à une douche uniquement trois fois par semaine, et ce, quelle que soit la saison. Ces douches sont séparées les unes des autres par un simple muret latéral, il n'y a pas de système de fermeture par une porte même sans verrou de sorte que les détenus n'ont aucune intimité lorsqu'ils se lavent. A cela s'ajoute que l'on constate que les infrastructures sont vétustes et n'ont pas fait l'objet de rénovation.





2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON *Il existe deux cellules pour les personnes à mobilité réduite qui, elles, sont adaptées. En revanche, le reste de l'infrastructure ne l'est pas.*
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☐ OUI ☐ NON

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☐ SATISFAISANTES

☒ INDIGNES

A tous égards.

La surpopulation carcérale a de nombreuses conséquences directes : conditions de détention au sein de la cellule, accès aux soins inadaptés.

Les conditions de détention ne permettent pas à une personne de faire ses besoins et de se laver dignement.

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
☒ OUI ☐ NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
☒ OUI ☐ NON
- Si oui, lesquelles ? *Surpopulation carcérale (2 à 3 par cellule), la poussière, l'humidité*
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?
☐ OUI ☒ NON

Il convient de mettre en exergue la bonne volonté des personnels de la maison d'arrêt d'ANGERS et du service médical au sein de celle-ci. Ils tentent, avec les moyens qu'ils ont, de réintroduire de l'humanité dans ce lieu de privation de dignité.

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

D'une part, l'idée a été de communiquer afin de faire connaître au grand public la réalité des conditions de détention au sein de la Maison d'arrêt d'ANGERS. Ainsi, le Bâtonnier a organisé une conférence de presse, deux articles ont, consécutivement à celle-ci, été publiés dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France. Une interview a été donnée par la déléguée du Bâtonnier à la radio RCF.

La question d'une action en justice contre l'Etat pour conditions de détention indignes se pose et fera l'objet d'une discussion en conseil de l'ordre.

D'autre part, la commission de privation des lieux de liberté entend revenir à la maison d'arrêt pour constater les éventuelles évolutions et avoir le temps d'approfondir et répondre à l'ensemble des questions proposées dans cette trame de rapport.

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS